



PAR COURRIEL

Le 29 juillet 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N. Réf : 2026-2027-132
Dossier : 453 055

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 16 juillet 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents et enregistrements demandés relativement au dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer nos meilleures salutations.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours
Documents demandés
Enregistrement audio

DÉCLARATION SOUS SERMENT

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de [REDACTED]

Je, soussigné, Ronald Poirier, domicilié et résidant au [REDACTED]
[REDACTED] déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis la personne directement intéressée par le dossier ayant mené à la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « Commission ») le 6 mai 2026 (décision #453055), et j'ai une connaissance personnelle des faits énoncés à la présente déclaration;
2. J'ai reçu l'avis relatif à la demande présentée devant la Commission approximativement entre le ou vers le 9 janvier 2026;
3. Dès réception de cet avis, j'ai compris que la demande pouvait avoir des conséquences importantes sur mes droits, sur ma situation foncière et sur la conservation du lot concerné;
4. Je n'ai jamais eu l'intention d'ignorer cette procédure ni de renoncer à mon droit de faire valoir ma position devant la Commission;
5. À la suite de la réception de l'avis, j'ai entrepris des démarches sérieuses afin d'obtenir une représentation juridique relativement au dossier et afin que les interventions nécessaires soient effectuées;
6. Dans ce contexte, j'ai communiqué avec un procureur afin qu'il s'occupe du dossier et entreprenne les démarches requises relativement à la procédure devant la Commission;
7. Des échanges ont ensuite eu lieu entre nous, notamment par téléphone et par courriel;
8. Mon intention a toujours été de pouvoir prendre connaissance du dossier, obtenir les informations nécessaires et préparer une réponse adéquate relativement à la demande soumise à la Commission;
9. Le 18 février 2026, j'ai notamment demandé au procureur d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir accès aux informations pertinentes me permettant de prendre connaissance du dossier et de présenter une défense adéquate;
10. Au cours de mes échanges avec ce procureur, j'ai raisonnablement cru que mes intérêts étaient pris en charge et que les démarches nécessaires à ma représentation relativement au dossier devant la Commission étaient en cours le tout, tel qu'il appert de la conversation



téléphonique du 15 mars 2026, ainsi que de sa transcription et des honoraires professionnels, en liasse, **pièce DSS-1**;

11. Je croyais donc que ma position serait portée à la connaissance de la Commission et que les interventions requises seraient effectuées en temps utile;
12. Or, malgré cette compréhension et malgré les démarches que j'avais entreprises, aucune observation n'a finalement été déposée en mon nom devant la Commission;
13. Ce n'est qu'à la réception de la décision rendue le 6 mai 2026 que j'ai appris, avec surprise, qu'aucune observation n'avait été présentée en mon nom et que ma position n'avait jamais été soumise à la Commission;
14. Si j'avais su qu'aucune intervention n'était effectuée relativement au dossier, j'aurais pris les mesures nécessaires afin d'assurer ma représentation et de faire valoir mes observations devant la Commission;
15. Les observations que je souhaitais présenter relativement à la demande ne sont pas accessoires ni secondaires. Elles portent sur des éléments importants et directement pertinents à l'analyse que la Commission devait effectuer dans le cadre de sa décision;
16. J'estime que ces observations étaient importantes pour permettre à la Commission de disposer d'un portrait complet du dossier avant de rendre sa décision;
17. Je présente la présente déclaration au soutien de ma demande de révision formulée en vertu de l'article 18.6 b) de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, puisque je considère ne pas avoir pu, pour des raisons indépendantes de ma volonté malgré ma diligence, présenter mes observations à la Commission;
18. Je considère respectueusement que les motifs ainsi évoqués sont suffisamment sérieux pour être jugés comme étant des « motifs suffisants » par la CPTAQ en vertu de l'article 18.6 b);



19. Tous les faits allégués dans cette demande, ainsi que dans le document d'observations additionnelles sont vrais et exacts.

Et j'ai signé à Salaberry-de-Valleyfield, ce 2 juin 2026



Ronald Poirier

Assermentée de manière technologique,
à Bedford et à Salaberry-de-Valleyfield, ce 2 juin 2026

Katherine Ammerlaan

Me Katherine Ammerlaan

DSS-1

[AVOCAT]

On a reçu des instructions, on voulait juste t'en informer, première des choses.

[CLIENT]

Oui

[AVOCAT]

Et deuxième chose, as-tu des nouvelles de ton côté, as-tu eu vent d'informations qu'on ne connaît pas ou qui ne nous ont pas été communiquées?

[CLIENT]

Moi j'ai... Tout est mort là, à part que l'offre qui a été faite, moi j'ai demandé à Steve [...] par rapport à la CPTAQ pour monter une réponse, je ne sais pas s'il a procédé?

[AVOCAT]

Il a commencé à faire ça, oui.

Facture

No TPS : [REDACTED]

No TVQ : [REDACTED]

Facture no : [REDACTED]
[REDACTED]

M. Ronald Poirier
a/s M. Ronald Poirier
[REDACTED]

OBJET : c. Jean Poirier

Dossier : [REDACTED]

No de Cour : [REDACTED]

SERVICES RENDUS ET HONORAIRES

Avocat

Temps

2026-02-25

Réception et étude d'un courriel de R Poirier et révision des documents dans son courriels, soit des documents de la CPTAQ.

[REDACTED]

0,68

2026-02-25

Révision de la documentation reçu de la CPTAQ. Examen des index aux immeubles et recherche sur l'hypothèque légale publié par SPS Avocats ainsi que le préavis d'exercice publié par Desjardins. Rédaction d'un courriel à Me Paquette avec un sommaire de l'affaire Boutin devant la cour d'appel.

[REDACTED]

2,15

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

SERVICES RENDUS ET HONORAIRES

Avocat Temps

[REDACTED]

Total des honoraires

[REDACTED]

DÉBOURSÉS JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Total des déboursés

[REDACTED]

Total

[REDACTED]

TPS - montant assujetti à la taxe [REDACTED]

[REDACTED]

TVQ - montant assujetti à la taxe [REDACTED]

\$

Total facturé

[REDACTED]

Plus solde précédent

[REDACTED]

Total à payer

[REDACTED] \$

Tout débours encouru mais n'apparaissant pas au moment de l'émission de cette note d'honoraires sera facturé ultérieurement.

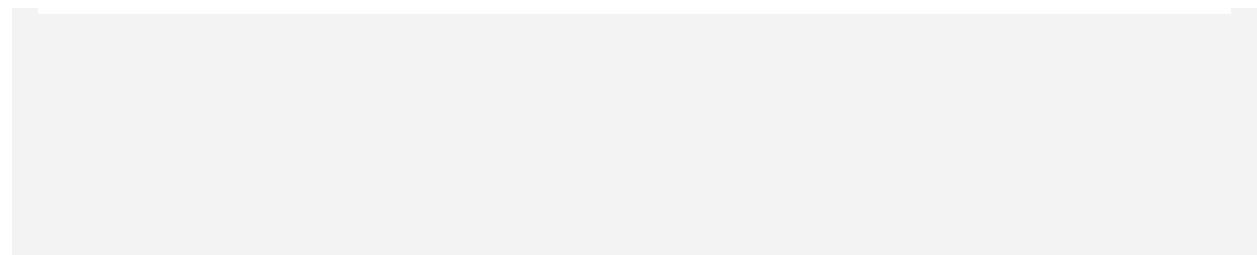
Merci de bien vouloir acquitter cette facture dès réception. Des frais d'intérêt de 1.5 % par mois (18 % par an) seront facturés pour tout retard de paiement.

De : [Informations CPTAQ](#)
À : [Greffe CPTAQ](#)
Objet : Recours - Demander l'annulation d'une décision
Date : 2 juin 2026 16:34:08



Recours - Demander l'annulation d'une décision

Type de recours	Demander l'annulation d'une décision
Motif d'annulation de la décision	Voir les documents en pièces jointes.
L'utilisation autorisée est débutée	Non
Propriétaire du lot visé par la demande d'annulation est le même qu'à la décision	Oui
Dossier visé	453055
Demandeur	Client: Dafnée (Me) Gariépy
Rôle	
Courriel	d.gariepy@agrilegal.ca
Cellulaire	438-883-5258
Adresse postale	9 rue du Pont, Bedford J0J1A0
Liste des documents	• Informations supplémentaires (Observations écrites) • Informations supplémentaires (Observations écrites) • Informations supplémentaires (Observations écrites)
No confirmation	1039071



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto verso!

Avis de confidentialité : Les informations contenues dans les documents ci-joints sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît ci-dessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.